



## ARRETE N° 68/2017

signé par  
Sophie BROCAS, Préfète d'Eure-et-Loir

le 17 mars 2017

28- Préfecture d'Eure-et-Loir  
DMMS-BPIAE

Arrêté de délégation de signature en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime au profit de M. Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime.



Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00  
Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"







**Arrêté portant délégation de signature  
en matière d'activités de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime  
à Monsieur Olivier MORZELLE,  
directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU :**

- le code des relations entre le public et l'administration et notamment l'article L 221-2 mentionnant l'entrée en vigueur des actes réglementaires, qui s'établit au lendemain de l'accomplissement des formalités de publicité, sauf à ce qu'il en soit disposé autrement,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et notamment son article 34 ;
- la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'organisation territoriale de la République ;
- le décret n°82-635 du 21 juillet 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République sur les services des affaires maritimes ;
- le décret n°97-156 du 19 février 1997 modifié portant organisation des services déconcentrés des affaires maritimes ;
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;
- le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 modifié, relatif aux directions départementales interministérielles ;
- le décret du 15 juin 2015 portant nomination de Mme Carole PUIG-CHEVRIER, secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir,
- le décret du 16 février 2017, portant nomination de Mme Sophie BROCAS, en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir, à compter du 13 mars 2017,
- la circulaire ministérielle (intérieur – décentralisation – transports – mer) du 20 décembre 1985 ;
- la circulaire interministérielle GAL/SDHA/C89-8003 (agriculture – mer) n°8003 du 9 juin 1989 portant répartition des compétences respectives des services vétérinaires et des services des affaires maritimes en matière de contrôle sanitaire et technique des produits de la mer ; modifiée par la circulaire DPMCM/SDCM/N°94/N°9601 du 29 mars 1994;
- l'arrêté préfectoral n°16-199 du 30 décembre 2016 portant organisation de la direction départementale des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;
- l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2011 portant nomination de Monsieur Olivier MORZELLE, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, en qualité de directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, renouvelé pour une période d'un an par l'arrêté du Premier ministre du 20 septembre 2016 ;

- l'arrêté du 2 juillet 2014 modifiant l'arrêté du 30 octobre 2012 relatif au nombre et à la compétence territoriale des services instructeurs pris en application des décrets n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur et n°2007-1168 du 2 août 2007 relatif aux titres de navigation des bâtiments et établissements flottants naviguant ou stationnant sur les eaux intérieures ;
- l'arrêté préfectoral n°2014237-001 du 25 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activité de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, à M. Olivier MORZELLE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime ;

**SUR** proposition de la secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

## ARRÊTE

### Article 1er :

L'arrêté préfectoral n°2014237-001 du 25 août 2014, portant délégation de signature en matière d'activité de la délégation à la mer et au littoral de la Seine-Maritime, à M. Olivier MORZELLE, Directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime est abrogé ;

### Article 2 :

Dans le cadre de ses attributions et compétences, délégation de signature est donnée à Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, à l'effet de prendre toutes mesures et de signer les décisions relatives aux matières énumérées ci-après :

N°	NATURE DE LA DELEGATION	REFERENCES
<b>1</b>	<b>MISSION « GENS DE MER - ENIM »</b>	
1.1	Délivrance des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art. 4 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007 relatif au permis de conduire et à la formation à la conduite des bateaux de plaisance à moteur
1.2	Agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 22 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
1.3	Suspension ou retrait de l'agrément des établissements de formation à la conduite en mer et en eaux intérieures des bateaux de plaisance à moteur	Art 29 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007, modifié
1.4	Delivrance aux personnes exerçant les fonctions de formateurs des autorisations individuelles d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 1 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
1.5	Suspension ou retrait des autorisations d'enseigner la conduite des bateaux de plaisance à moteur	Art 33 alinéa 3 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007
<b>2</b>	<b>MISSION « ACTIONS INTERMINISTERIELLES DE LA MER ET DU LITTORAL »</b>	
2.1	Retrait temporaire ou définitif des permis de conduire les bateaux de plaisance à moteur	Art 6 du décret n°2007-1167 du 2 août 2007

**Article 3 :**

En application de l'article 44 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Monsieur Olivier MORZELLE, directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine-Maritime, peut donner délégation de signature aux agents placés sous son autorité.

**Article 4 :**

La secrétaire générale de la préfecture d'Eure-et-Loir et le directeur départemental des territoires et de la mer de la Seine Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur immédiatement à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir .

Chartres, le 17 MARS 2017

**La Préfète d'Eure-et-Loir,**

**Sophie BROCAS**



